



Procédure de consultation
FER No 43-2019

Personne responsable:
Mme C. Lance Pasquier

Date de réponse:
20.11.2019

Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'admission sur le marché du travail pour une période transitoire limitée à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes

En préambule, nous tenons une nouvelle fois à saluer les démarches entreprises par le Conseil fédéral en vue, d'une part, de maintenir les droits et obligations entre la Suisse et le Royaume-Uni après la sortie de ce dernier de l'Union européenne, et, d'autre part, d'approfondir la collaboration en cas d'intérêts réciproques. Les deux pays sont en effet étroitement liés, notamment sur les plans économique et migratoire.

L'accord proposé prévoit une phase de transition de durée limitée en cas de retrait britannique sans accord. Il ne s'applique qu'aux ressortissants suisses et britanniques qui immigreront nouvellement dans l'autre pays. Il permet de maintenir un accès facilité au marché du travail suisse pour les ressortissants britanniques ainsi que la réciprocité pour les citoyens suisses au Royaume-Uni. Il réduit l'insécurité juridique qui serait provoquée par une sortie sans accord et prend en considération le fait qu'il est indispensable d'octroyer des conditions spécifiques pour le recrutement de main-d'œuvre britannique, afin de répondre aux besoins des entreprises suisses.

Nous saluons dès lors les dérogations aux conditions d'admission pour les travailleurs salariés en provenance du Royaume-Uni par rapport à celles auxquelles sont soumis les travailleurs ressortissants des Etats tiers. Il est par ailleurs tout à fait approprié de permettre tant l'admission de spécialistes que d'employés pour des métiers moins qualifiés.

S'agissant des contingents qui seront fixés annuellement pour les séjours supérieurs à quatre mois, nous invitons le Conseil fédéral à faire pleinement usage de sa marge de manœuvre, afin que le niveau des quotas tienne compte de la demande spécifique de main-d'œuvre britannique sur le marché du travail suisse.

Notre Fédération soutient ce projet, en soulignant à nouveau la nécessité de maintenir un marché du travail ouvert, dans un contexte de pénurie croissante de personnel qualifié.